



INDUSTRIE



DGE

Accélérer l'économie
de demain !

Mission Nationale de Contrôle des Précurseurs Chimiques (MNCPC)

Rapport d'activité

2023

→ www.entreprises.gouv.fr



Créée par arrêté interministériel du 11 mars 1993, la Mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques de drogues (MNCPC) a pour mission principale d'assurer un contrôle de la production et des échanges commerciaux des substances chimiques susceptibles d'être détournées pour alimenter les réseaux de fabrication illicite de drogues.

La mission répond aux engagements auxquels la France et l'Union européenne ont souscrit en ratifiant et en concluant la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes adoptée à Vienne le 19 décembre 1988 et entrée en vigueur le 31 mars 1991.

Elle fait appel à la vigilance de tous les professionnels qui acquièrent, fabriquent, vendent, stockent, échangent et utilisent ces substances chimiques, communément connues sous le nom de précurseurs de drogue. Cette action, qui s'inscrit dans un cadre européen et international, ne vise pas à interdire l'usage de ces produits mais à vérifier qu'ils ne sont échangés que pour des utilisations légales. Ces utilisations sont multiples et bien souvent incontournables dans l'industrie que ce soit pour certaines fabrications de médicaments, d'arômes pour les industries agroalimentaires, de parfums, de peintures ou dans autres compositions chimiques largement commercialisées.

L'enjeu est d'assurer une surveillance et un encadrement de leur commerce licite afin d'éviter des détournements pouvant conduire à la fabrication clandestine de drogues.

Ceci entraîne pour les opérateurs concernés un certain nombre d'obligations administratives et un impératif à la fois légal et éthique.

En adhérant à cette démarche, largement fondée sur leur vigilance, les opérateurs témoignent ainsi de leur engagement à éviter de se trouver impliqués, y compris par négligence, dans tout détournement de substances chimiques.

Sommaire

1. Le contrôle des opérations	4
1. Procédures de contrôle relatives aux entreprises en fonction du produit concerné (classé par catégories)	4
2. Le contrôle du commerce des importations et des exportations	4
2. La coopération avec le commerce et l'industrie : un partenariat Public-Privé renforcé	5
1. Le code de conduite	5
2. Les actions de communication et de sensibilisation envers les professionnels	5
3. Le site sécurisé « Delphes »	5
3. La coordination interministérielle : approche cohérente et efficace	6
1. Formation et échange d'expériences	6
2. Les échanges avec les services opérationnels de la Douane et de la Police	6
3. La réglementation française a été récemment complétée pour faciliter	6
4. Les activités européennes et internationales : stratégie et Innovation	7
1. L'activité au niveau communautaire	7
2. L'activité internationale	7



Thomas Courbe

Directeur général
des entreprises

de représentation à la demande des instances communautaires et onusiennes.

Cette année a également été marquée par deux actions ponctuelles traduisant l'équilibre entre efficacité des contrôles et des démarches administratives, avec :

- la publication de la loi du 18 juillet 2023 visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces, qui prévoit des dispositions applicables aux substances chimiques non classifiées,
- la poursuite des objectifs de dématérialisation, de simplification et de facilitation de toutes les démarches et des procédures des entreprises.

La MNCP fête ses 30 ans :

- 30 ans de services pratiques: avec la recherche continue de simplification des démarches administratives pour les opérateurs,
- 30 ans de coopération et d'échanges avec les fédérations professionnelles, les institutions et les administrations publiques.

Ce 30^e anniversaire est l'occasion de reconnaître les contributions de nos partenaires et de toutes celles et ceux qui ont été des piliers de notre réussite.

La MNCP, autorité compétente française pour la surveillance des précurseurs chimiques, assure l'animation et la coordination de ce dispositif fondé sur la coopération des acteurs économiques et administratifs. De composition interministérielle - associant des agents issus de la douane et des ministères de l'économie et de l'intérieur, elle est l'interlocuteur des autorités compétentes étrangères, entretient des relations de coopération avec l'industrie et le commerce et joue un rôle de pivot entre les opérateurs français et les services d'enquête.

En 2023, la mission a poursuivi ses actions structurelles d'instruction des agréments, des enregistrements et des autorisations d'export et import ainsi que la participation aux actions d'évaluation ou

1. Le contrôle des opérations

1. Procédures de contrôle relatives aux entreprises en fonction du produit concerné (classé par catégories)¹

1.1 Les agréments

Nombre d'agréments délivrés par opération autorisée

Opérations	2021	2022	2023
Fabrication	2	1	2
Acquisition	77	105	119
Stockage	81	105	118
Transformation	75	68	80
Mise à disposition	15	12	28
Exportation	11	5	17
Importation	15	14	22
Utilisation	0	0	38
Total	276	310	424

1.2 Les enregistrements

Nombre d'enregistrements délivrés par opération autorisée

Opérations	2021	2022	2023
Fabrication	0	1	0
Acquisition	25	19	56
Stockage	24	20	56
Transformation	20	6	30
Mise à disposition	6	6	27
Exportation	5	4	28
Importation	0	0	19
Utilisation	0	0	12
Total	80	56	228

2. Le contrôle du commerce des importations et des exportations

2.1 Le contrôle des exportations

Nombre d'autorisations d'exportation délivrées

Catégorie	2021	2022	2023
1	129	81	127
2	203	191	181
3	159	157	141
4	809	881	803
Total général	1300	1310	1252

1. Règlements CE N° 273/2004 modifié relatif aux précurseurs de drogues, N°111/2005 modifié fixant les règles de surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers ;

2.2 Le contrôle des importations

Catégorie	Nombre d'autorisations d'importation délivrées		
	2021	2022	2023
1	50	45	37
Total général	50	45	37

2. La coopération avec le commerce et l'industrie : un partenariat Public-Privé renforcé

1. Le code de conduite

Les organisations professionnelles et la MNCP ont élaboré un code de conduite et une charte d'engagement.

Ils constituent un guide pour la mise en place de mesures de vigilance et de notification adaptées.

Le code définit une série de mesures concrètes devant être mises en œuvre dans les entreprises. La procédure préconisée s'appuie sur une « personne responsable » qui doit être désignée par les sociétés pour suivre l'application du code. L'adhésion au code de conduite et la volonté de le mettre en œuvre se matérialisent par la signature de la charte d'engagement.

2. Les actions de communication et de sensibilisation envers les professionnels

Dans le cadre de son activité de contrôle administratif, les délivrances d'agrément, d'autorisations d'importation et d'exportation ainsi que l'information des opérateurs ont été poursuivies activement en 2023.

Une réunion s'est tenue à la MNCP le 26 septembre 2023 en présence de toutes les fédérations professionnelles.

Publication à la fois aux administrations partenaires et aux opérateurs économiques, la 2^e édition sur les précurseurs de drogue a été diffusée en 2023. Ce précis a mis à jour les derniers classements des produits, les informations des substances, leurs usages licites et illicites etc.

3. Le site sécurisé « Delphes »

La Mission a concentré et poursuivi ses efforts sur la délivrance rapide des documents d'ordre public et à l'accompagnement des opérateurs économiques. Le déploiement de la téléprocédure pour la transmission des demandes d'autorisation d'exportation et d'importation s'est développé tout au long de l'année 2023. La phase de test impliquant des opérateurs volontaires a permis d'en tester la fiabilité et la simplicité d'utilisation. Ce nouveau service répond aux deux priorités de l'action des ministères économiques et financiers : la transformation numérique des administrations et la facilitation des démarches du commerce extérieur.

La dématérialisation des agréments, enregistrements et des déclarations annuelles est déjà intégrée.

La MNCP a remplacé ses deux applications GESTSCOOPP (faisant office de back office) et TELESCOPE (faisant office de front office) dont l'obsolescence rend critique la maintenance, les évolutions et le développement.

3. La coordination interministérielle : approche cohérente et efficace

1. Formation et échange d'expériences

La participation de la MNCP à des actions de formation, dans un cadre interministériel se sont poursuivies en 2023 :

- stages de spécialisation sur les précurseurs destinés auprès de stagiaires à l'École nationale des Douanes de La Rochelle (17) en septembre 2023 ;
- intervention en novembre 2023 à Bucarest (Roumanie) lors d'un séminaire de coopération ; session consacrée à la lutte contre le trafic de stupéfiants et le détournement des précurseurs chimiques. Ce séminaire financé sur Fonds de Concours drogues (MILDECA) et organisé par le ministère de la Justice avec le soutien de l'Ambassade de France de Bucarest a rassemblé des magistrats français, roumains, bulgares, turcs et ukrainiens, des attachés douaniers, ainsi que des agents de la DNRED, de la Police et de la Gendarmerie nationales »

2. Les échanges avec les services opérationnels de la Douane et de la Police

Dans le cadre des relations étroites qu'elle entretient avec les services d'enquête, la MNCP contribue à la feuille de route interministérielle du plan rénové de lutte contre les stupéfiants élaboré par l'OFAST se composant de 7 axes et de 55 mesures. Ainsi, la MNCP en coopération avec la Direction générale des douanes pilotent la partie du plan d'action relatif au renforcement de l'efficacité de la lutte contre les drogues de synthèse en agissant contre le détournement des précurseurs chimiques (Mesure N°15).

3. La réglementation française a été récemment complétée pour faciliter

la mise en œuvre de la clause « catch all »

Une part de plus en plus significative de la réglementation française a été récemment complétée pour faciliter et renforcer la mise en œuvre de la clause « catch all »

La MNCP a participé à la création de l'article de loi (N°2023-610 du 18 juillet 2023 visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces) relatif aux dispositions applicables aux substances chimiques non classifiées en coopération avec la DGDDI. (Amendement de la clause « Catch all »)

La clause dite « catch all », précitée, a par exemple, permis des saisies importantes de MAPA (pré-précurseurs de l'amphétamine et de la méthamphétamine), lorsque cette substance n'était pas encore classée.

Néanmoins, cette clause avait un effet limité à la seule interception des marchandises, aucune sanction ne pouvant être prise que cela soit en matière de délit douanier ou pénal. Par conséquent le recours à des techniques spéciales d'enquêtes (livraisons surveillées et visites domiciliaires) qui permettraient d'identifier et entraver les laboratoires de production de drogues est impossible.

En 2023, la MNCP a donc travaillé en coopération directe avec la Direction Générale des Douanes et droits indirects (DGDDI) sur la loi visant à donner à la Douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces, afin de corriger ces insuffisances.



L'article 7 de la nouvelle loi, ajoute un « TITRE Ier bis : Dispositions applicables aux substances chimiques non classifiées » et 6 articles 19-1 à 19-6, à la loi N°96-542 du 19 juin 1996 relative au contrôle de la fabrication et du commerce de certaines substances susceptibles d'être utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes a été modifiée.

La nouvelle loi permet de renforcer les effets de la clause « catch all » par plusieurs moyens :

- permettre de condamner les infracteurs ayant recours à l'utilisation de précurseurs non classés et sur mesure aux fins de production de drogues de synthèse et de drogues semi-synthétique,
- permettre le recours à l'ensemble des pouvoirs douaniers d'enquête et d'investigation : livraisons surveillées, visites domiciliaires,, droit de communication, etc. qui doivent permettre d'identifier et de démanteler des laboratoires de production de drogues de synthèse sur le territoire national, et d'intercepter les auteurs des trafics de produits chimiques approvisionnant les filières de production.

Ce mécanisme prévoit également un cadre pour d'éventuels recours et un échange contradictoire formalisé avec les personnes physiques ou morales suspectées, en conformité avec les dispositions du droit européen (charte des droits fondamentaux et article 6§1 de la Convention européenne des droits de l'Homme).

4. Les activités européennes et internationales : stratégie et Innovation

1. L'activité au niveau communautaire

Le contrôle de la fabrication, du commerce et de la détention des précurseurs chimiques en vue d'éviter leur détournement est un domaine de compétence communautaire. L'Union européenne s'est ainsi dotée d'un arsenal juridique important pour la surveillance des échanges intérieurs et avec les pays tiers.

La MNCP repré sente la France au groupe d'experts chargé de l'élaboration, l'application, le suivi et les propositions de modifications de la réglementation (liste des substances placées sous surveillance, liste des pays dits sensibles, problématique des mélanges de substances chimiques...).

2. L'activité internationale

La MNCP a poursuivi sa participation :

- aux programmes de coopération internationale de l'organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) ;
- au groupe de travail «Prévenir la fabrication et le trafic illicites de drogues de synthèse» de la coalition mondiale contre les drogues de synthèse, lancée le 7 juillet 2023 ;
- à la réunion annuelle du «réseau précurseurs » du Groupe Pompidou (Conseil de l'Europe) tenue du 6 au 8 décembre 2023 sur le thème des nouveaux défis et des nouvelles menaces dans le domaine du détournement des précurseurs.

Ces échanges permettent notamment d'évaluer les menaces émergentes afin de déterminer les possibles futures activités internationales pour prévenir ces trafics.

#DGEntreprises

→ www.entreprises.gouv.fr

X    @DGEntreprises